



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2015 259 - 0005

Direction départementale
des territoires

**prescrivant la modification du PPR
de la commune d'ODOS**

Service énergie, risques et conseil
en aménagement durable

Bureau risques naturels et
technologiques

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune d'Odos,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application du Code de l'Environnement,

Vu la demande de la mairie de la commune du 29 janvier 2015, souhaitant une modification mineure de leur PPR,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPR approuvé le 30 juillet 2004,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La modification de la carte de zonage du plan de prévention des risques de la commune d'Odos est prescrite.

ARTICLE 2 - La direction départementale des territoires est chargée de l'instruction et de l'élaboration de la modification.

ARTICLE 3 - Simultanément aux consultations officielles et à la mise à disposition du public, une présentation du dossier de modification sera faite dans le cadre des modalités d'association des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale compétents. L'information du public se fera sous la forme d'une mise à disposition du dossier en mairie d'Odos.

ARTICLE 4 - Après les consultations officielles, le dossier sera tenu 1 mois à la disposition du public en mairie d'Odos aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert en mairie à cet effet.

La mise à disposition du dossier se déroulera du **8 octobre au 8 novembre 2015** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à M. le Maire d'Odos, selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995. Il sera affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- ✓ Mairie d'Odos,
- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

ARTICLE 8 -

- ✓ Monsieur le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées,
- ✓ Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **16/09/2015**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER